



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 18.1 de l'ordre du jour

A57/28 Add.1
20 mai 2004

Accord avec l'Office international des Epizooties

Additif

Si l'Assemblée de la Santé souhaite approuver l'accord avec l'Office international des Epizooties, elle est invitée à examiner le projet de résolution suivant :

La Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport concernant l'accord entre l'OMS et l'Office international des Epizooties ;¹

Considérant l'article 70 de la Constitution de l'OMS ;

APPROUVE l'accord entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Office international des Epizooties.

= = =

¹ Document A57/28.